

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer au livret "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org).

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1977 du 28 décembre 2011 - art. 36 et 105

Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2011.

Rescrit n°2009/62 (Fiscalité personnelle).

Logements concernés	En construction ou existants		
Taux du crédit d'impôt à appliquer sur le montant TTC du matériel.		Action seule	Bouquet
	- Création d'installations en 2012.	15 %	23 %
	- Remplacement de votre système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire à bois par un système à bois plus performant. <i>Nécessité de fournir une facture comportant la mention de la reprise de l'ancien matériel par l'entreprise qui a réalisé les travaux et des coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction.</i>	26 %	34 %
Matériels concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses, respectant trois conditions : <ul style="list-style-type: none"> - concentration moyenne de monoxyde de carbone $E \leq 0,3\%$ - rendement énergétique $h \geq 70\%$ - indice de performance environnemental $I \leq 2$ <p>Ces critères sont mesurés selon les référentiels des normes en vigueur, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 ; - les foyers fermés et les inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13 229 ; - les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815. <p>Le matériel dispose du label "Flamme Verte".</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses, de rendement énergétique, selon les référentiels des normes en vigueur, supérieur ou égal à 80 % pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), supérieur ou égal à 85 % pour les équipements à chargement automatique (norme NF EN 303.5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW. <p><u>NB</u> : Le matériel comprend la chaudière, le ballon à hydro-accumulation et le système d'alimentation (vis sans fin, aspiration...).</p>		

2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	1 ^{ère} option :	2 ^{ème} option :
	Bouquet de travaux	Amélioration de la performance énergétique globale du logement
Logements concernés	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
Matériels concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière bois de classe 3 au sens de la norme NF EN 303-5, accompagné d'un dispositif de programmation du chauffage. - Pose d'un ou plusieurs poêles à bois, foyers fermés ou inserts de cheminée intérieurs de rendement énergétique $\geq 70\%$ selon les normes NF EN 13240, NF EN 13 229, NF D 35376, NF EN 14785 ou EN 15250. 	

3. Conseil général du Calvados

- **Travaux concernés** : Installation d'une chaudière bois d'une puissance inférieure à 200 kW
- **Bénéficiaires** : Particuliers domiciliés dans le Calvados.
- **Modalités d'obtention** : Matériel labellisé Flamme Verte. L'aide est calculée sur le montant TTC de la facture hors pose.
- **Montant de la subvention** :
 - 15 % du montant HT : chaudière granulés + fumisterie + tubage
 - 25 % du montant HT : chaudière bûches ou plaquettes + fumisterie + tubage + ballon hydro-accumulation)

4. Conseil général de l'Orne

- **Travaux concernés** : Installation d'une **chaudière bois déchiqueté** individuelle ou collective ou d'une **chaudière à granulés** de bois.
- **Bénéficiaires** : Particuliers domiciliés dans l'Orne.
- **Modalités d'obtention** : Matériel éligible au crédit d'impôt. La subvention s'applique aux travaux et matériels nécessaires à la mise en place du stockage des plaquettes ou des granulés, les fournitures diverses nécessaires à l'installation de la chaudière, la pose et la main-d'œuvre.
- **Montant de la subvention** :
 - Chaudières à bois déchiqueté : - 2 000 € pour une puissance inférieure à 60 kW
- 2 500 € pour une puissance supérieure à 60 kW
 - Chaudières à granulés de bois : - 1 000 €
 - Réseau de chaleur desservant un logement principal et des logements annexes (maximum 100 ml) : 30 % du montant HT des travaux et plafonné à 30 € par mètre linéaire (ml).

- **Travaux concernés** : Installation d'un **foyer fermé, insert et poêle à bûches** bénéficiant au minimum du label Flamme Verte.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources du dispositif "Habiter Mieux" de l'Anah.

Plafonds de ressources selon la composition du ménage en nombre de personnes					
1	2	3	4	5	Personne supplémentaire
11 614 €	16 985 €	20 428 €	23 864 €	27 316 €	3 441 €

- **Modalités d'obtention** : Matériel labellisé Flamme Verte.
- **Montant de la subvention** : 50 % du montant TTC des travaux, plafonné à 750 €.

5. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** :
 - Propriétaires occupants réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources.
 - Propriétaires bailleurs louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...).
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15.
 NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site www.lesopah.fr pour connaître le nom de votre opérateur.



Cette typologie de travaux est susceptible d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- **Habitat Solidaire et Durable** mis en place par la Région Basse-Normandie
- **Certificat d'Economie d'Énergie**

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES ESPACES INFO-ÉNERGIE BAS-NORMANDS



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Aunay/Odon (14)
Tél. : 02 31 25 27 54
info@cier14.org
www.cier14.org

Un **Espace Info>Énergie** (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller **Info>Énergie** au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Énergie relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller Info>Énergie et de la structure accueillant l'Espace Info>Énergie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.



Réalisation : Biomasse Normandie